

A quand la zone 30 km/h ?



décembre 2005

S A I N T - J E A N
FORUM
C H A R M I L L E S

Historique

2000 – 2001

Un groupe de travail composé d'associations du quartier de St-Jean et des services de la Ville de Genève se réunit pour développer des propositions visant à l'amélioration de la sécurité des déplacements et de la qualité de l'espace public à St-Jean.

Les réflexions du groupe de travail sont présentées à la population dans le cadre de soirées Forums qui permettent d'orienter les propositions à mettre en œuvre.

2002

- Début des procédures administratives pour la réalisation de la zone 30 km/h.
- Le Touring Club Suisse (TCS) dépose un recours qui est rejeté par le Conseil d'Etat en octobre 2002
- Le TCS dépose un recours auprès du Conseil Fédéral
- Entrée en vigueur de la nouvelle « ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre ». Les passages piétons ne sont plus admis à l'intérieur des zones 30 km/h, sauf besoins spécifiques.

2003

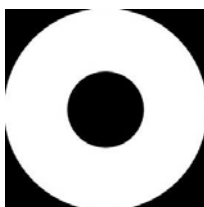
Le Conseil fédéral rejette le recours du TCS. Le crédit d'aménagements est voté par le Conseil municipal en décembre (PR-274)

2004

Révision des principes d'aménagement de la future zone 30 km/h. Exposition et sondage du 19 au 30 octobre à la Maison de Quartier.

2005

Une soirée Forum le 25 janvier pour rappeler les faits et présenter les nouveautés du projet.

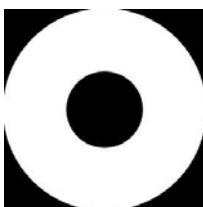


Généralités

La réglementation locale de trafic (RLT), à savoir l'autorisation de réaliser une zone 30 km/h à Saint Jean dans le périmètre défini, est acquise depuis le 26 novembre 2003.

Pour que cette réglementation puisse être appliquée, il faut réaliser des aménagements modérateurs qui ralentissent la vitesse des véhicules à moteurs. Une fois ces aménagements effectués, il est alors possible d'installer la signalisation verticale, c'est-à-dire les panneaux « 30km/h ».

La réalisation de ces aménagements modérateurs exige un ou plusieurs dépôts de demandes en autorisation de construire, puis un dépôt des autorisations de construire dans la FAO – feuille d'avis officiel. Toutes ces démarches sont sujettes à d'éventuels recours ou des demandes de renseignements complémentaires, ce qui augmente en conséquence les délais de réalisations.



Chronologie

Le Tribunal fédéral ayant débouté les recourants fin novembre 2003, il aura encore fallu réunir le groupe de travail ad hoc afin d'adapter les plans à la nouvelle ordonnance fédérale sur les zones 30 Km/h. Cette étape se fait courant 2004.



... à partir du Forum de janvier 2005

Le 25 janvier, les nouveaux plans sont présentés aux habitants.

Finalisation des plans.

1^{ère} publication dans la FAO pour les demandes en autorisation de construire pour les aménagements de la zone 30 – 8 juillet 2005.

Délai de 30 jours pour d'éventuels recours, demandes d'informations complémentaires, remarques

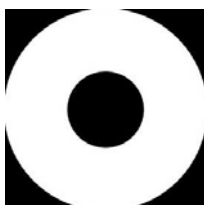
Suite à cette première publication, il y a eu diverses demandes d'informations complémentaires, de certains services, d'organismes, d'associations, d'individus.

Traitement par le service de la mobilité de la Ville de Genève de toutes ces demandes.

En principe et très prochainement, publication dans la FAO des autorisations de construire.

Délai de 30 jours pour les recours.

Puis, s'il n'y a aucun recours, les travaux d'aménagement pourront commencer courant 2006.



Les aménagements - 1

À réaliser

Portes de la zone 30 Km/h

Mise en place d'un totem, d'un bac d'orangerie (arborisé) lorsque cela est possible, ainsi que d'un mini seuil. Dans les voies empruntées par les véhicules des TPG, le mini seuil est remplacé par un simple marquage de couleur.

Carrefours à l'intérieur de la zone 30 Km/h

Fréquentes réductions des largeurs de chaussées par des avancées de trottoirs (béton ou marquage / potelets) ;

Nombreux abaissements de trottoirs.

Rue de St-Jean

Les aménagements pour réduire la vitesse des véhicules motorisés est en cours d'étude ? Les divers éléments ont été présentés lors d'une soirée Forum le 6 décembre 2005.

Mise en place d'une bande cyclable entre le carrefour des Délices et la rue de Miléant.

Rue du Contrat-Social

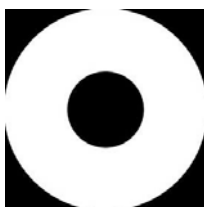
Création d'un rond-point au carrefour Contrat-Social/Furet ;

Mise en place d'un contresens cyclable ;

Rétrécissement de la largeur de la rue entre William-Lescaze et Vicaire-Savoyard ;

Sécurisation de traversées piétonnes par la réalisation de deux îlots centraux ;

Mise en place de pastilles et de bacs d'orangerie.



Les aménagements - 2

À réaliser

Rue des Confessions

Élargissement des trottoirs ;
Réalisation d'un coussin
berlinois ;
Mise en place de pastilles.



Exemple de pastille

Rue du Beulet

Projet en discussion, avec une soirée Forum en vue
en 2006. Faut-il une zone de rencontre en lien avec
les nouveaux aménagements de la rue de St-Jean ?
Ou plutôt un projet artistique pour requalifier la rue ?
Ou simplement le statut quo ?

Avenue de Gallatin

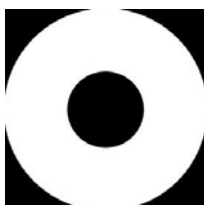
Modification de la chaussée en lien avec la
construction d'un immeuble de 8 étages avec parking
souterrain vers le Pont de Gallatin ;
Mise en place de pastilles ;
Mise en place d'un contresens cyclable entre le
chemin François Furet et la rue de Saint-Jean.

Avenue d'Aïre

Contre-allée entre le chemin du Furet et la place des
Charmilles : améliorer les déplacements des piétons
et des 2-roues

Chemin François-Furet

Sécurisation d'une traversée piétonne par la mise en
place d'un îlot central ;
Mise en place de pastilles ;
Mise en place d'un contresens cyclable entre la rue
du Contrat-Social et l'avenue Gallatin.



Exemples d'aménagements modérateurs



Le coussin berlinois

Modération de la vitesse des véhicules par la mise en place de « coussin berlinois »



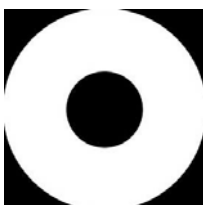
Avancée de trottoirs

Rétrécissement de la largeur des traversées piétonnes par la construction d'une avancée de trottoir réalisée avec du marquage et des potelets.



Bacs d'orangerie

Modération de la vitesse des véhicules par la création d'un rétrécissement de la largeur de la chaussée à l'aide de mobilier urbain, comme un bac d'orangerie





Pour approfondir le sujet ... quelques annexes

Bureau suisse de Prévention des accidents - BPA

« Le BPA est favorable aux zones 30 dans les rues de quartier. Pourquoi ? »

Les bases juridiques

Extraits des ordonnances :

- sur la signalisation routière – OSR
- sur les zones 30 et zones de rencontre

Instructions concernant les marques particulières sur la chaussée.

Le classeur du groupe de travail « zone 30 »

Tous les documents du groupe de travail.

À consulter sur place à la maison de Quartier pendant les heures d'ouverture habituelles.

Des informations de la Ville de Genève sur le site Internet officiel :

www.ville-ge.ch/geneve/amenagement/st-jean_zone30

www.ville-ge.ch/geneve/amenagement/act_amenag_charmilles

Contacts

Groupe de travail « zone 30 » : 022 418 91 50 ou info@forum1203.ch

Ville de Genève : 022 418 20 70 ou www.ville-ge.ch

Le site Internet
www.forum1203.ch

